Données de l'entreprise



Inscription année scolaire 2025-2026

Je souhaite inscrire mon apprenti-e à :

○ Ecole du Métal pour dessinateur-trice constructeur-trice sur Métal pour la 1ère année d'apprentissage

Fr. 15'000.- (Membre Metaltec Romandie) et Fr. 18'000.- (Non-membre) par an (frais de logement en sus)

Une fois l'inscription confirmée, le programme résumé du cursus et le formulaire d'inscription pour le logement seront envoyés à l'entreprise. L'inscription sera considérée comme définitive lorsque l'entreprise se sera acquittée des frais d'écolage ci-dessus ou au minimum de la moitié du montant (premier semestre). Sur demande, possibilité d'obtenir un plan de financement. Les informations relatives au paiement de l'écolage seront envoyées une fois l'inscription reçue.

Données personnelles de l'apprenti-e

en famille d'accueil

En apposant sa signature, l'entreprise déclare accepter les

conditions générales ci-contre :

Signature de l'entreprise:

Si oui

Lieu et date :

Titre Mme Nom de l'employeur Nom Adresse Prénom No AVS NPA/ Lieu Date de naissance Canton N. contrat d'apprentissage Personne de contact Adresse E-mail NPA / Lieu Téléphone Canton Mobile Nationalité Mobile Membre Metaltec Romandie Oui non F-mail Parent de contact (Nom et prénom) Téléphone / Mobile E-mail Maturité intégrée Oui non Logement sur place oui oui non

Conditions générales

en chambre d'hôte

- Une inscription peut être annulée sans frais si l'annulation est faite pour de justes motifs, par écrit, <u>60 jours</u> avant le début de la formation.
- Passé ce délai, le montant de l'inscription est dû dans son entier.
- Les places étant limitées, ces dernières seront attribuées par ordre chronologique d'inscription définitive.

Merci de retourner le formulaire par mail à : dessin@ecole-du-metal.ch

Informations quant à l'hébergement et les frais d'écolage

1. Hébergements apprentis

Les apprentis de 1ère année qui suivent la formation pratique à l'Ecole du Métal ont la possibilité de loger sur place, soit au travers d'une famille d'accueil, soit en chambre d'hôte.

2. Modalités de paiement

Les entreprises formatrices disposent de deux modalités de paiement : en une fois avant le début de l'école ou semestriellement, avant le début du semestre.

Si l'entreprise formatrice souhaite un arrangement de paiement autre, elle peut prendre directement contact à l'adresse suivante : dessin@ecole-du-metal.ch

3. Rupture contrat d'apprentissage durant la 1ère année en école

Si en cours d'année un contrat est rompu avec un apprenti, quel qu'en soit le motif, ou que l'apprenti est exclu de l'Ecole par le formateur, le paiement complet de l'écolage reste quand même dû par l'entreprise formatrice, qui dispose néanmoins d'un crédit de 90% du solde d'écolage non consommé, valable sur les 3 prochaines années.

En apposant sa signature, l'entreprise déclare avoir pris connaissances des éléments mentionnés ci-dessus :
Lieu et date :
Signature de l'entreprise :